DEPARTEMENT DU VAL D'OISE CANTON DE L'HAUTIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 29 Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation: 28 mars 2024

Etaient présents: M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Abdelkrim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON a donné pouvoir à Mme SYLVAIN Mme EUSEBE a donné pouvoir à Mme WATERLOT Mme COUCHOT a donné pouvoir à M. LANTERI Mme BENICHOU a donné pouvoir à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours

Mme JOSÉ a rejoint la séance à 20h32, à partir de la délibération relative à l'élection d'un adjoint au Maire, après avoir donné procuration à Mme DISANT M.BOULTAME a rejoint la séance à 20h33, à partir de la délibération relative à l'élection d'un adjoint au Maire M. DAOUDI a rejoint la séance à 21h10, à partir de la délibération relative à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS, après avoir donné procuration à M.ROLLET puis a quitté la séance à 00h22 après le vote des subventions

Madame Simone DUFAYET est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20240403-8-4-04-2024-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20240403-8-4-04-2024-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 8.4/04/2024

NOMENCLATURE ACTES:

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisé,

CONSIDERANT qu'il appartient également au Conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'INSTAURER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des fonctionnaires et agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : DE FIXER les montants d'attribution suivants dans le respect des plafonds :

| Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700€ | 400 € |
| Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€ | 350 € |
| Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€ | 300 € |
| Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€ | 250 € |
| Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€ | 200 € |
| Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€ | 175 € |
| Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€ | 150 € |

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.

ARTICLE 5: La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget 2024.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Monsieur le Maire de Vauréal Raphaël LANTERI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.